

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1855.

(Voir le N° 166, session 1853-1854, et les N°s 19 et 52 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1854, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1855, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu pour 1855 seulement au chiffre de quinze millions neuf cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-sept francs (15,944,527 francs) et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 31 décembre 1853.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1855, est évalué à la somme de cent vingt-huit millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (128,596,590 fr.), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de un million de francs (1,000,000 de francs).

ART. 3.

Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de treize millions de francs.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1855.

Bruxelles, le 5 décembre 1854.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) N. J. A. DELFOSSE.

Les Secrétaires,
(Signé) A. DUMON.
LÉOP. MAERTENS.

(2)

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1855.

ADMINISTRATIONS.	Désignation des Produits.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1855.		TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	IMPOTS.			
	Foncier	Principal	15,944,827	18,886,290
		5 centimes additionnels ordinaires. . .	478,335	
		2 centimes additionnels pour non-valeurs.	318,890	
		40 centimes additionnels extraordinaires	1,594,452	
		5 centimes additionnels supplémentaires sur le tout	550,086	
	Personnel.	Principal	8,730,000	9,603,000
		40 centimes additionnels extraordinaires	875,000	
	Patentes	Principal	3,180,000	3,498,000
		40 centimes additionnels extraordinaires	318,000	
	Redevances sur les mines	Principal.	500,000	346,500
		40 centimes ordinaires pour non-valeurs.	50,000	
		5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception. . .	16,508	
	Droit de débit des boissons alcooliques.		»	900,000
	— des tabacs		»	170,000
	Douanes	Droits d'entrée (16 centimes additionnels)	11,000,000	11,685,000
		Droits de sortie (16 centimes additionnels)	100,000	
		Droits de transit (16 centimes additionnels)	25,000	
		Droits de tonnage (16 centimes additionnels)	525,000	
		Timbres	35,000	
	Accises.	Sel (sans additionnels)	4,500,000	21,395,000
		Vins étrangers (26 centimes additionnels et timbres collectifs)	2,150,000	
		Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels)	170,000	
Eaux-de-vie indigènes (sans additionnels)		4,650,000		
Bières et vinaigres (26 centimes additionnels et timbres collectifs)		6,400,000		

ADMINISTRATIONS.	Désignation des Produits.		MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1855.		TOTAL.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUA- NES ET ACCISES. (Suite.)	IMPOTS. (Suite.)					
	Accises (Suite.)	Sucre de canne et de betterave . . .	3,500,000			
		Glucoses et autres sucres non cristalli- sables	7,000			
		Timbres	sur les quittances	15,000		
			sur les permis de circulation.	1,000		
	Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent	"	160,000		
		Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	250,000	280,000		
	Recettes diverses.	Recettes extraordinaires et acciden- telles	50,000		91,061,790	
		Enregistrement (principal et 30 centi- mes additionnels)	10,700,000			
	Droits, addition- nels et amendes.	Greffe (principal et 30 centimes addi- tionnels)	275,000			
		Hypothèques (principal et 26 centimes additionnels).	1,800,000			
		Successions (principal et 30 centimes additionnels)	6,300,000			
		Droit de mutation en ligne directe (prin- cipal et 30 centimes additionnels) .	1,350,000	24,140,000		
		Droit dû par les époux survivants (prin- cipal et 30 centimes additionnels) .	150,000			
		Timbre (sans additionnels)	3,100,000			
		Naturalisations	5,000			
		Amendes en matière d'impôts	140,000			
		Id. de condamnation en matières diverses	120,000			
		PÉAGES.				
Domaines	Rivières et canaux.	3,000,000	4,750,000			
	Routes appartenant à l'État	1,750,000				
TRAVAUX PUBLICS.	Postes	Taxes des lettres et affranchissements.	3,300,000			
		Ports des journaux et imprimés . . .	250,000			
		Droits sur les articles d'argent	35,000	4,000,000		
		Remboursements d'offices étrangers. .	550,000			
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	65,000			
MARINE		Produit du service des bateaux à va- peur entre Ostende et Douvres . . .	"	150,000		

91,061,790

8,880,000

ADMINISTRATIONS.	Désignation des Produits.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1855.		TOTAL.
	CAPITAUX ET REVENUS.			
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer.	22,000,000	22,270,000	
	Télégraphes électriques.	270,000		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales).	800,000	2,571,500	
	Forêts	900,000		
	Dépendances des chemins de fer	60,000		
	Établissements et services régis par l'État.	221,500		
	Produits divers et accidentels.	350,000		
	Revenus des domaines.	240,000		
TRÉSOR PUBLIC.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	110,000	2,098,000	26,959,500
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	643,000		
	Produits des actes des commissariats maritimes.	50,000		
	— des droits de chancellerie.	50,000		
	— des droits de pilotage et de fanal.	590,000		
	— de la fabrication de monnaies de cuivre	140,000		
	— de la retenue de 1 p. c. sur les traitements et remises	250,000		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	125,000		
	Part réservée à l'État par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	160,000		
	REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	2,000	112,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	110,000		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables.	10,000	460,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	450,000		

(5)

ADMINISTRATIONS.	Désignation des Produits.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1855.		TOTAL.
TRÉSOR PUBLIC.	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	825,000	1,145,500	4,715,500
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	35,000		
	Recettes accidentelles	250,600		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien dans les prisons.	20,500		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite à titre de remboursement d'avances.	15,000		
	TOTAL. . . . fr.			428,596,590
FONDS SPÉCIAL.				
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1845.			1,000,000